

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

2 – INVESTISSEMENTS METRO

2.4 – Avenant n° 4 au marché n° M2010-007 conclu avec la société STRUKTON pour l'opération de rénovation mi vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse – Rénovation traction - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération D.2010.05.27.9.7 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société STRUKTON un marché n°M2010-007 pour l'opération de rénovation mi vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse – Rénovation de traction.

Le marché, notifié le 25/06/2010, est conclu pour un montant forfaitaire de 2 078 000,00 Euros H.T., et avec une partie à bons de commande d'un montant maximum de 1 000 000 Euros H.T., et ce pour une durée de 40 mois à compter de sa notification.

Le marché comprend une tranche unique jalonnée selon les quatre phases suivantes:

- Phase 1: éléments à étudier
- Phase 2: rénovation des équipements rame prototype et validation sur banc test
- Phase 3: intégration, montage, et validation rame prototype
- Phase 4: rénovation série chaîne de traction 27 rames

Un avenant n°1 en date du 21/02/2011 a eu pour objet d'ajouter des prix unitaires au bordereau des prix unitaires du marché sans incidence sur le montant maximum du marché.

Un avenant n°2 en date du 12/11/2012 a eu pour de prolonger, sans incidence financière, le délai d'exécution de la phase 4 et du marché.

Un avenant n°3 en date du 29 juillet 2013 a eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au BPU.

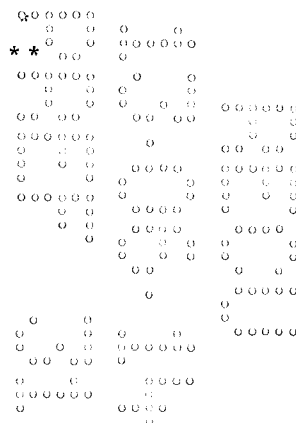
Le présent avenant a pour objet la modification du délai d'exécution du marché.

La chaîne de traction Strukton équipe l'ensemble des rames VAL206-1bis rénovée dans le cadre de l'opération mi-vie en circulation sur la ligne A. Pour autant, des modifications sont à apporter à la rame 18, des reprises sont demandées par Tisséo sur l'ensemble du parc (fiabilisation de relais sur carte électronique et de capteurs de courant), ainsi qu'une expertise sur un problème rencontré sur un IGBT (électronique de puissance).

En conséquence, il est nécessaire de prolonger de 48 à 56 mois le délai d'exécution du marché.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°4 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.



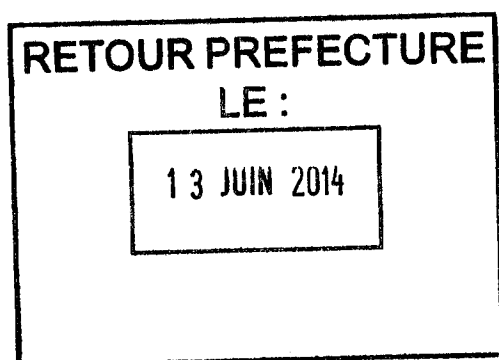
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° M2010-007 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



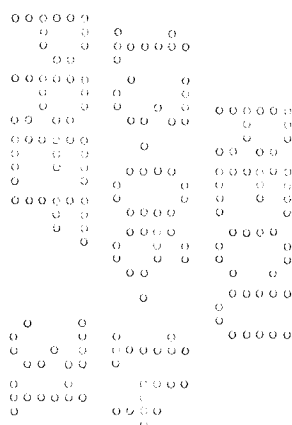
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

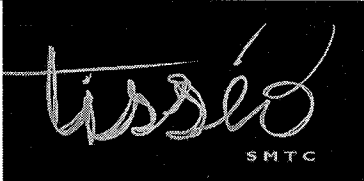
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES", with a horizontal line underneath.

Jean-Michel LATTES



	AVENANT N° 4 STRUKTON
---	----------------------------------

Avenant n° 4 Marché n° M 2010-007 Objet: opération mi-vie du VAL 206-1Bis Toulouse – rénovation traction. Montant initial du marché : - 2 078 000,00 € HT - dont montant maximum à bon de commande: 1 000 000 € HT

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	21/02/2011	Ajout de prix au Bordereau de Prix Unitaires	Sans incidence
Avenant	2	12/11/2012	Modifications délais d'exécution de la phase 4 et du marché	Sans incidence
Avenant	3	29/07/2013	Ajout de prix au Bordereau de Prix Unitaires	Sans incidence

Entre,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine - 7, esplanade Compans-Caffarelli - B.P. 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président.

D'une part,

Et,

**STRUKTON RAIL BV
WESTKANAALDIJK 2**

NL-3542 DA UTRECHT

Représentée par Monsieur Gert KWIKKERS,

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 4 au marché n° M2010-007 du 25/06/2010.

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification du délai d'exécution du marché.

La chaîne de traction Strukton équipe l'ensemble des rames VAL206-1bis rénovée dans le cadre de l'opération mi-vie en circulation sur la ligne A. Pour autant, des modifications sont à apporter à la rame 18, des reprises sont demandées par Tisséo sur l'ensemble du parc (fiabilisation de relais sur carte électronique et de capteurs de courant), ainsi qu'une expertise sur un problème rencontré sur un IGBT (électronique de puissance).

En conséquence, il est nécessaire de prolonger de 48 à 56 mois le délai d'exécution du marché.

Le présent avenant n'entraînera pas de dépassement du montant maximum du marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants :

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le _____
Le représentant de l'entité adjudicatrice